

République Française

Commune de WAVRANS SUR L'AA

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **09 juin 2023 à 18h15**
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1^{ère} adjointe, MM, Olivier HENDRICK, Henri LEGAY adjoint, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Chantal CUEGNET, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, MM Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX, David RAIMOND, conseillers

Excusés : Fabienne CAPELLE, Olivier CUVILLIEZ, Philippe LEFRANC,

Absent : Angélique LOZINGUEZ

Procuration : Fabienne CAPELLE à Christine ANSEL, Olivier CUVILLIEZ à Julien DELANNOY, Philippe LEFRANC à Henri LEGAY.

Convocation : du 02/06/2023

Secrétaire : Frédéric FICHAUX

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Frédéric FICHAUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout du point « droit de préférence » à l'ordre du jour. A l'unanimité, l'assemblée accepte.

Monsieur le Maire demande le retrait de l'ordre du jour du point « Tarifs cantine ». Il propose de débattre sur ce point lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal, soit en même temps que la présentation du bilan du questionnaire de satisfaction des services municipaux de cantine et garderie distribué aux élèves et parents de l'école des Orchidées. A l'unanimité, l'assemblée accepte.

Election des délégués et suppléants des conseils municipaux aux élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe que les élections sénatoriales se dérouleront la dimanche 24 septembre 2023.

Conformément au décret 2023-027 du 06/04/2023 portant convocation des collèges électoraux, il convient ce jour d'élire les délégués et suppléants du conseil municipal qui constitueront avec les députés, les conseillers régionaux et départementaux, le collège électoral du Pas de Calais.

Monsieur le Maire recueille les listes de candidats.

Il est procédé à l'ouverture du scrutin.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

– Mr Julien DELANNOY : 14 (quatorze) voix

Sont proclamés élus :

Délégués titulaires :	Julien Delannoy
	Séverine Fouache
	Philippe Dumont

Délégués Suppléants Chantal Cuegnet
David Raimond
Eveline Boin

Marché Cantine

Par sa délibération 2023-006 en date du 07 février 2023 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture en liaison froide des repas de cantine scolaire 2023-2024 et d'accueil de loisirs sans hébergement de 2024.

Après avoir présenté les propositions des sociétés candidates,
Après avoir donné lecture du rapport d'analyse de l'offre,
Sachant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce 09 juin 2023 et propose de retenir la candidature de l'entreprise API,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres en retenant également cette entreprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à la société API et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Avis sur l'autorisation d'exploitation d'une unité modernisée de fabrication de clinker et ciment par la société EQIOM

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 31 mars 2023, une enquête publique a été ouverte du lundi 24 avril 2023 au jeudi 25 mai 2023 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité modernisée de fabrication de clinker et ciment sur le site situé sur la commune de Lumbres présentée par la société EQIOM.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette demande.

Après consultation des documents mis à sa disposition, le conseil municipal émet un avis favorable (14 voix favorables, 0 voix défavorable et 0 abstentions) à ce projet.

Avis projet d'extension Réserve de biosphère

Monsieur le Maire rappelle :

- la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;
- le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable) ;
- le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère ;
- le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020 ;
- le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet ;
- la vocation 5 de la charte du Parc 2013-2028 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères » et symboliquement son orientation 15 : « sauvegarder le marais audomarois » ; la demande formulée par la Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme ;

- le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en terme d'animation territoriale, de réalisations, de mise en œuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires ;
- la programmation proposée pour la période 2024-2034 ;
- la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère ;
- le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023 ;

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79% de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18% de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignent une surface de 3 075 hectares (3% de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

Etant donné

Que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;

Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux
- Se prononcer favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO
- Délibérer favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international
- Soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois

- Soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – hem – Flandre

Après consultation des documents mis à sa disposition, le conseil municipal émet un avis favorable (14 voix favorables, 0 voix défavorable et 0 abstentions) à ce projet.

Demande « Coups de cœur du Parc »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a postulé au trophée « Coups de Cœur du Parc » pour la restauration du muret du flot de Campagnette. La commune a été retenue et peut désormais déposer le dossier de candidature.

Il expose le fonctionnement de l'accompagnement du Parc :

- Un accompagnement financier : dans la limite de 4 000 € TTC avec participation obligatoire de la commune à hauteur de 20 %
- Un accompagnement technique : définition technique du projet et maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature au programme « Coup de cœur du Parc » et à signer et établir tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que parallèlement à ce projet, la commune réalisera une dalle pouvant accueillir les bennes de récupération des déchets (aujourd'hui positionnés devant l'abri bus), ainsi que le placage de l'abri bus (aujourd'hui en parpaings).

Vente Commune/Noyelle

Monsieur le Maire informe que dans les cadres des démarches nécessaires à la vente de la parcelle E 677, il a été constaté le débord du bâtiment sur le terrain communal.

Aussi, il est nécessaire de régulariser la situation.

Afin d'acquérir l'ensemble du bâtiment, le propriétaire a remis en mairie une proposition d'achat de la parcelle E 693 d'une superficie de 21 m² au prix de 10 € le m².

Monsieur le Maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la vente de la parcelle E 693 au prix de 210 € à Mme Raymonde NOYELLE.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir et signer tout document s'y rapportant.

Il est également autorisé à déléguer cette démarche à tout tiers de son choix

Acceptation d'un don

Monsieur le Maire informe que la section ACPG CATM de Wavrans sur l'Aa va être dissoute. Avant cette démarche les membres de l'association souhaitent réaliser un don envers la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Monique BAUDE, secrétaire de l'association qui expose la démarche des membres et leur souhait de maintenir le souvenir et l'hommage rendus à tous les combattants.

L'association a dès lors émis un chèque d'un montant de 7 727,67 euros à la commune.

Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à l'unanimité à encaisser ce chèque ainsi que signer tout document se rapportant à cet encaissement.

La recette sera encaissée au compte 10251 « Dons et legs en capital ».

Monsieur le Maire remercie l'association pour son geste et Mme Baude pour sa présence. Il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire des anciens combattants et de Mr Bernard CHAUCHOY.

Limite d'agglomération hameau du Plouy

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/045 du 15/10/2018 redéfinissant les limites d'agglomération. Monsieur le Maire précise que la définition des limites d'agglomération sont définies dans le cadre des règles d'urbanisme et également dans le cadre du code de la route.

Monsieur le Maire précise que pour les axes départementaux : RD 192 (rue B Chochoy et rue de Remilly) – RD 225 (rue de Fauquembergues et Le Plouy) et Rd 132 (Fourdebecques), les limites d'agglomération sont définies avec les services du département en Points Routiers (PR).

Afin de faciliter la vision globale de la commune, les limites seront abordées en numérotation d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle le PC 062882 21 L0004 pour la construction d'une maison individuelle au hameau du Plouy. En accord avec les services du département, le panneau d'entrée d'agglomération a été décalé. Il précise qu'il est nécessaire de modifier les limites du hameau du Plouy.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier les limites d'agglomération du Plouy comme suit :

Axe	Limites
Le Plouy	Pour la RD225E1 du n°22 (PR 29 +172) au n° 34. Pour la voie communale jusqu'au n°1

Droit de préférence

Monsieur le Maire informe avoir reçu, conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, de Me CAPET la demande de droit de préférence sur la mise en vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie de 750 m² : parcelles A 532.

Le prix de vente est de 1 000 € hors provisions sur droits et frais d'acquisition et honoraires.

A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas user de son droit de préférence.

Questions diverses

Monsieur informe que la maison de Mr Fouache n'est à ce jour pas vendue. Compte tenu du manque de réponse, les acheteurs se sont retirés.

Monsieur le Maire informe qu'une plainte a été déposée pour dépôt sauvage le 27/04/2023.

Monsieur le Maire informe avoir reçu via Télérecours une requête en référé déposée pour écoulements d'eau rue du Mont à Cheval. Un avocat a été désigné pour représenter la commune par notre assureur.

Monsieur le Maire souhaite aborder l'organisation des festivités du 14 juillet. Il donne la parole à Christine ANSEL, vice présidente de la commission fêtes et cérémonie.

Elle expose le souhait de reprogrammer pour cette année 2023, le principe des jeux des hameaux au sein du stade municipal sur l'après-midi du 14 juillet. Des petits lots pourront être remis au participant lors du bal organisé par le comité des fêtes en soirée.

Démarrage des festivités à 14h avec le dépôt de gerbe, la remise des diplômes du travail, le vin d'honneur et la distribution de bonbons.

Monsieur le Maire informe que la distribution des prix de l'Ecole des Orchidées aura lieu le dimanche 25 juin lors de la kermesse.

Monsieur le Maire informe que le repas des aînés se déroulera le 09 septembre. Il sera offert aux personnes de 62 ans et plus ainsi qu'à leur conjoint.
L'animation sera offerte par Mr le Maire et les adjoints.

David RAIMOND signale que le miroir à l'intersection de la rue des haudits et de la rue du moulin n'est plus fonctionnel.

Christine ANSEL signale que la rue du moulin n'est pas plus identifiée.

Frédéric FICHAUX demande la situation de la réfection des chemins AFR. Monsieur le Maire précise que les matériaux seront à la charge de l'AFR et la Main d'œuvre à celle de la commune. Elle sera réalisée par l'entreprise Delattre qui interviendra à la suite de la réunion de phasage prévue entre la commune et le président de l'AFR.

Eveline BOIN signale les remarques de certains parents sur l'absence de distribution de tickets autour des manèges. Monsieur le Maire rappelle que pour maîtriser les coûts, la commission fêtes a décidé de conserver la distribution de 4 tickets gratuits par enfant sur le week end de la ducasse mais qu'aucune distribution complémentaire ne serait réalisée par les élus.

Muriel LEFEBVRE signale que la gravure de la stèle hommage à Josse Heumez doit être refaite. Monsieur le Maire signale que cela pourra être réalisé en même temps que la réfection de celle du monument aux morts et du Christ du cimetière.

La séance est close à 19h30

Liste des délibérations examinées le 09/06/2023 :

- 2023/028 : Proclamation des résultats des élections des délégués et suppléants du conseil municipal aux élections sénatoriales – *Acceptée.*
- 2023/029 : Attribution du marché pour la cantine scolaire 2023-2024 et l'ALSH de 2024 – *Acceptée.*
- 2023/030 : Avis sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une unité modernisée de fabrication de clinker et ciment sur le territoire de Lumbres, présentée par la société EQIOM – *Acceptée.*
- 2023/031 : Avis sur Projet de délibération type à destination des 111 communes du projet de « Réserve de biosphère du Marais Audomarois – Aa – Hem – Flandre » – *Acceptée.*
- 2023/032 : Dossier de candidature « Coups de Cœur du Parc » – *Acceptée.*
- 2023/033 : Vente parcelle E 693 Commune / Noyelle – *Acceptée.*
- 2023/034 : Don de l'Association des anciens combattants – section « ACPG CATM » – *Acceptée.*
- 2023/035 : Limites d'agglomérations – *Acceptée.*

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 13/06/2023

Le Maire,
Julien DELANNOY

A circular official stamp of the commune of Lumbres is partially visible behind the signature of Julien Delannoy. The stamp contains the text "LUMBRES SUR LA M...".

Le secrétaire de séance
Frédéric FICHAUX

A handwritten signature in black ink, corresponding to Frédéric Fichaux.